



Carte de localisation

Légende

Éléments de repère

- Bâti
- Limites parcellaires
- Limites communales

Règles graphiques - règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait minimal de 5 mètres. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait maximal de 5 m. Une implantation à l'alignement est obligatoire lorsque les constructions implantées sur les parcelles mitoyennes de part et d'autre le sont. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement, soit avec un retrait minimal de 3 mètres pouvant aller jusqu'à 10 mètres maximum. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait compris entre 5 mètres et 20 mètres. Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées à l'alignement de l'emprise publique ou dans un faible retrait, la construction peut s'implanter en alignement des constructions riveraines (même retrait). Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait minimal de 3 mètres pouvant aller jusqu'à 10 mètres maximum. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée à l'alignement. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.
- Non réglementé

Département du Cantal

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Coeur d'agglomération

Echelle : 1:9000 ème

Règlement graphique
Plan d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Document d'approbation



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.92.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUI de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: BD TOPO® - Institut National de l'Information Géographique et forestière®
Réalisation: Citadia Conseil® le 06.12.2019